

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 5 pouvoirs

Date de convocation
13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Laurent NOISETTE, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Anne ROZAIRE à Cathy GREINER, Jean-Claude ROMARY à Gérard GEORGEL, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation de la commune au fonctionnement de Familles Rurales (avance)

N° de délibération : 25_2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	5	18	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal l'a autorisé à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CCMM. Celle-ci remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF, que l'on connaissait auparavant.

Pour rappel, la démarche CTG vise à privilégier une action plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités de la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui a pour ambition de maintenir et de développer les services aux familles. Cette convention, rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle, définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Avec cette nouvelle convention, la commune ne reçoit plus de participation de la CAF sur la subvention versée, mais c'est l'association qui la perçoit directement. C'est pourquoi, un nouveau montant de participation doit être défini en lien avec Familles Rurales.

Dans cette attente et pour permettre à l'association de disposer de la trésorerie suffisante, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

DONNE SON ACCORD sur la poursuite des aides financières à Familles Rurales de Flavigny sur la base de ce qui lui a été versé l'année dernière en déduisant le versement de la CAF reçu par l'association, ce qui correspond à 24 249 - (4072 + 12 928) = 7 249 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.07.18 11:16:53 +0200
Ref:20230718_105802_1-1-O
Signature numérique
Maire